

## \* Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026 \*

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

|             |    |          |    |         |    |
|-------------|----|----------|----|---------|----|
| En exercice | 18 | Présents | 14 | Votants | 14 |
|-------------|----|----------|----|---------|----|

Présents :

|                  |   |                       |   |                     |   |                   |   |
|------------------|---|-----------------------|---|---------------------|---|-------------------|---|
| MARTIN Dominique | X | DEBU-MULOWSKY Mélanie | X | HERAUD Tania        | X | RANGEARD Caroline | 0 |
| TETARD Annie     | X | BAZIN Antoine         | X | MAHE Laurence       | 0 | ROY Thomas        | X |
| TRICOIRE Michel  | X | BARBIER Laurent       | X | MARTIN Jean-Jacques | X | SAVATER Monique   | X |
| GUEDON Viviane   | X | CORNUAULT Damien      | 0 | MERCIER Christophe  | 0 | VERDON Linda      | X |
| TURQUAND Eric    | X | COUTAND Céline        | X |                     |   |                   |   |

Absents excusés : Caroline RANGEARD, Christophe MERCIER, Laurence MAHÉ, Damien CORNUAULT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MARTIN

L'an deux mil VINGT-SIX, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 19h10

Désignation du secrétaire de séance : Annie TÉTARD

D202610 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Viviane Guédon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 est faite devant le conseil municipal.

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

✚ Approuve ce procès-verbal.

D202611 - FINANCES : Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal « Commune »

Vu le code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal « Commune » font apparaître les résultats suivants :

| Section de fonctionnement           |                |          |  |
|-------------------------------------|----------------|----------|--|
| Dépenses (mandats émis)             | 1 011 630,47 € |          |  |
| Recettes (titres émis)              | 1 364 129,47 € |          |  |
| Résultats :                         | 352 499,00 €   | EXCEDENT |  |
| Section d'investissement            |                |          |  |
| Dépenses (mandats émis)             | 979 620,56 €   |          |  |
| Recettes (titres émis)              | 1 222 644,14 € |          |  |
| Résultat :                          | 243 023,58 €   | EXCEDENT |  |
| RESULTATS CUMULES                   |                |          |  |
| Section de fonctionnement           |                |          |  |
| Report résultat exercice antérieur  | 396 924,92 €   |          |  |
| Résultat de l'exercice              | 352 499,00 €   |          |  |
| Résultat cumulé :                   | 749 423,92 €   | EXCEDENT |  |
| résultats d'autre budget à intégrer | 0,00 €         |          |  |
| Résultat cumulé consolidé :         | 749 423,92 €   | EXCEDENT |  |
| Section d'investissement            |                |          |  |
| Report résultat exercice antérieur  | -384 970,16 €  |          |  |
| Résultat de l'exercice              | 243 023,58 €   |          |  |
| Résultat cumulé :                   | -141 946,58 €  | DEFICIT  |  |
| résultats d'autre budget à intégrer | 0,00 €         |          |  |
| Résultat cumulé consolidé :         | -141 946,58 €  | DEFICIT  |  |
| Restes à Réaliser                   |                |          |  |
| RAR en Dépenses                     | 269 116,64 €   |          |  |
| RAR en Recettes                     | 0,00 €         |          |  |

Considérant la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 signé du comptable ci-

annexé ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant l'excédent de fonctionnement cumulé de 749 423.92 € ;

Constatant le déficit d'investissement cumulé de 141 946.58 € et le déficit de restes à réaliser de 269 116.64 €,

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- + **constate** et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget principal « Commune ».
- + **reconnait** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses 269 116.64 euros.
- + **Affecte** les résultats comme suit :
  - Report au compte 001 Dépenses d'Investissement : 141 946.58 euros
  - Report au compte 002 Recettes de fonctionnement : 338 360.70 euros
  - Report au compte 1068 Recettes d'investissement : 411 063.22 euros.
- + **Autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### D202612 - FINANCES : Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « Rose des Vents »

Vu le code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Rose des vents » font apparaître les résultats suivants :

|                                  |             |               |  |
|----------------------------------|-------------|---------------|--|
| <b>Section de fonctionnement</b> |             |               |  |
| Dépenses (mandats émis)          | 13 877,96 € |               |  |
| Recettes (titres émis)           | 13 877,96 € |               |  |
| <b>Résultats :</b>               |             | <b>0,00 €</b> |  |

  

|                                 |             |               |  |
|---------------------------------|-------------|---------------|--|
| <b>Section d'investissement</b> |             |               |  |
| Dépenses (mandats émis)         | 13 877,96 € |               |  |
| Recettes (titres émis)          | 13 877,96 € |               |  |
| <b>Résultat :</b>               |             | <b>0,00 €</b> |  |

  

|                          |  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|
| <b>RESULTATS CUMULES</b> |  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|

  

|                                            |                    |        |                 |
|--------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>           |                    |        |                 |
| Report résultat exercice antérieur         | 11 034,99 €        |        |                 |
| Résultat de l'exercice                     | 0,00 €             |        |                 |
| <b>Résultat cumulé :</b>                   | <b>11 034,99 €</b> |        | <b>EXCEDENT</b> |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> |                    | 0,00 € |                 |
| <b>Résultat cumulé consolidé :</b>         | <b>11 034,99 €</b> |        | <b>EXCEDENT</b> |

  

|                                            |                     |        |                |
|--------------------------------------------|---------------------|--------|----------------|
| <b>Section d'investissement</b>            |                     |        |                |
| Report résultat exercice antérieur         | -13 877,96 €        |        |                |
| Résultat de l'exercice                     | 0,00 €              |        |                |
| <b>Résultat cumulé :</b>                   | <b>-13 877,96 €</b> |        | <b>DEFICIT</b> |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> |                     | 0,00 € |                |
|                                            |                     | 0,00 € |                |
| <b>Résultat cumulé consolidé :</b>         | <b>-13 877,96 €</b> |        | <b>DEFICIT</b> |

  

|                          |        |  |  |
|--------------------------|--------|--|--|
| <b>Restes à Réaliser</b> |        |  |  |
| RAR en Dépenses          | 0,00 € |  |  |
| RAR en Recettes          | 0,00 € |  |  |

Considérant la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 signé du comptable ci-annexé ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant l'excédent de fonctionnement cumulé de 11 034.99 € ;

Constatant le déficit d'investissement cumulé de 13877.96 €,

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **constate** et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe « Rose des vents ».
- ✚ **affecte** les résultats comme suit :
  - Report au compte 001 Dépenses d'Investissement : 13 877.96 euros
  - Report au compte 002 Recettes de fonctionnement : 11 034.99 euros
- ✚ **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D202613 - FINANCES : Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « Espérance »**

Vu le code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Espérance » font apparaître les résultats suivants :

|                                            |                      |  |                 |
|--------------------------------------------|----------------------|--|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>           |                      |  |                 |
| Dépenses (mandats émis)                    | 201 227,41 €         |  |                 |
| Recettes (titres émis)                     | 171 690,86 €         |  |                 |
| Résultats :                                | <b>-29 536,55 €</b>  |  | <b>DEFICIT</b>  |
| <b>Section d'investissement</b>            |                      |  |                 |
| Dépenses (mandats émis)                    | 171 690,86 €         |  |                 |
| Recettes (titres émis)                     | 200 638,41 €         |  |                 |
| Résultat :                                 | <b>28 947,55 €</b>   |  | <b>EXCEDENT</b> |
| <b>RESULTATS CUMULES</b>                   |                      |  |                 |
| <b>Section de fonctionnement</b>           |                      |  |                 |
| Report résultat exercice antérieur         | 9 553,95 €           |  |                 |
| Résultat de l'exercice                     | <b>-29 536,55 €</b>  |  |                 |
| Résultat cumulé :                          | <b>-19 982,60 €</b>  |  | <b>DEFICIT</b>  |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | 0,00 €               |  |                 |
| Résultat cumulé consolidé :                | <b>-19 982,60 €</b>  |  | <b>DEFICIT</b>  |
| <b>Section d'investissement</b>            |                      |  |                 |
| Report résultat exercice antérieur         | <b>-200 638,41 €</b> |  |                 |
| Résultat de l'exercice                     | <b>28 947,55 €</b>   |  |                 |
| Résultat cumulé :                          | <b>-171 690,86 €</b> |  | <b>DEFICIT</b>  |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | 0,00 €               |  |                 |
| Résultat cumulé consolidé :                | <b>-171 690,86 €</b> |  | <b>DEFICIT</b>  |
| <b>Restes à Réaliser</b>                   |                      |  |                 |
| RAR en Dépenses                            | 0,00 €               |  |                 |
| RAR en Recettes                            | 0,00 €               |  |                 |

Considérant la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 signé du comptable ci-annexé ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant le déficit de fonctionnement cumulé de 19 982.60 €,

Constatant le déficit d'investissement cumulé de 171 690.86 €,

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **constate et reprend** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe « Espérance ».
- ✚ **affecte** les résultats comme suit :
  - Report au compte 001 Dépenses d'Investissement : 171 690.86 euros
  - Report au compte 002 Dépenses de fonctionnement : 19 982.60 euros
- ✚ **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D202614 – FINANCES : Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe « Pierre Barouh »**

Vu le code général des collectivités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe « Pierre Barouh » font apparaître les résultats suivants :

|                                            |              |         |  |
|--------------------------------------------|--------------|---------|--|
| <b>Section de fonctionnement</b>           |              |         |  |
| Dépenses (mandats émis)                    | 87 404,44 €  |         |  |
| Recettes (titres émis)                     | 87 404,44 €  |         |  |
| Résultats :                                | 0,00 €       |         |  |
| <b>Section d'investissement</b>            |              |         |  |
| Dépenses (mandats émis)                    | 87 404,44 €  |         |  |
| Recettes (titres émis)                     | 33 921,66 €  |         |  |
| Résultat :                                 | -53 482,78 € | DEFICIT |  |
| <b>RESULTATS CUMULES</b>                   |              |         |  |
| <b>Section de fonctionnement</b>           |              |         |  |
| Report résultat exercice antérieur         | 0,00 €       |         |  |
| Résultat de l'exercice                     | 0,00 €       |         |  |
| Résultat cumulé :                          | 0,00 €       |         |  |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | 0,00 €       |         |  |
| Résultat cumulé consolidé :                | 0,00 €       |         |  |
| <b>Section d'investissement</b>            |              |         |  |
| Report résultat exercice antérieur         | -33 921,66 € |         |  |
| Résultat de l'exercice                     | -53 482,78 € |         |  |
| Résultat cumulé :                          | -87 404,44 € | DEFICIT |  |
| <u>résultats d'autre budget à intégrer</u> | 0,00 €       |         |  |
|                                            | 0,00 €       |         |  |
| Résultat cumulé consolidé :                | -87 404,44 € | DEFICIT |  |
| <b>Restes à Réaliser</b>                   |              |         |  |
| RAR en Dépenses                            | 0,00 €       |         |  |
| RAR en Recettes                            | 0,00 €       |         |  |

Considérant la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 signé du comptable ci-annexé ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant le déficit d'investissement cumulé de 87 404,44 €,

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **constate** et de reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe « Pierre Barouh ».
- ✚ **affecte** les résultats comme suit :
  - Report au compte 001 Dépenses d'Investissement : 87 404,44 euros
- ✚ **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente

**D202615 – FINANCES : Approbation du Budget Prévisionnel de la Commune**

**Rapporteur : Dominique Martin**

**IL EST EXPOSE**

Depuis la fin de l'année 2025, chaque commission a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption.

Vu l'article L.2312-1 du code Général des collectivités territoriales portant sur le vote du budget de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en période électorale,

**Considérant** que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le Maire est soumis au vote par nature, avec vote formel sur les chapitres et par « opérations d'équipements » pour l'investissement ;

**Considérant** le travail de la commission finances,

Proposition selon documents annexés :

| SECTIONS       | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 692 113.00 € | 1 692 113.00 € |
| INVESTISSEMENT | 2 171 283.00 € | 2 171 283.00 € |

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **adopte** le budget prévisionnel de la commune 2026 ;
- ✚ **charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### **D202616 – FINANCES : : Approbation du Budget Prévisionnel du Lotissement Pierre Barouh**

**Rapporteur : Michel Tricoire**

#### **IL EST EXPOSE**

**Vu** l'article L.2312-1 du code Général des collectivités territoriales portant sur le vote du budget de la commune,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en période électorale,

**Considérant** le travail de la commission finances,

Proposition selon documents annexés :

| SECTIONS       | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 92 409.44 €  | 92 409.44 €  |
| INVESTISSEMENT | 151 945.39 € | 151 945.39 € |

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **adopte** le budget prévisionnel du lotissement Pierre Barouh 2026 ;
- ✚ **charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### **D202617 – FINANCES : : Approbation du Budget Prévisionnel du Lotissement ilot de l'Espérance**

**Rapporteur : Michel Tricoire**

#### **IL EST EXPOSE**

**Vu** l'article L.2312-1 du code Général des collectivités territoriales portant sur le vote du budget de la commune,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en période électorale,

**Considérant** le travail de la commission finances,

Proposition selon documents annexés :

| SECTIONS       | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 196 678.46 € | 196 678.46 € |
| INVESTISSEMENT | 347 568.35 € | 347 568.35 € |

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **adopte** le budget prévisionnel du lotissement Espérance 2026 ;
- ✚ **charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### **D202618 – FINANCES : : Approbation du Budget Prévisionnel du Lotissement Rose des Vents**

**Rapporteur : Michel Tricoire**

#### **IL EST EXPOSE**

**Vu** l'article L.2312-1 du code Général des collectivités territoriales portant sur le vote du budget de la commune,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026 en période électorale,

Considérant le travail de la commission finances,

Proposition selon documents annexés :

| SECTIONS       | DEPENSES    | RECETTES    |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 26 069.99 € | 26 069.99 € |
| INVESTISSEMENT | 13 877.96 € | 13 877.96 € |

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ **adopte** le budget prévisionnel du lotissement Rose des Vents 2026 ;
- ✚ **charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### **D202619 - PATRIMOINE : Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un Périscolaire à Montournais**

**Rapporteur : Dominique MARTIN**

#### **IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 donnant un avis favorable au lancement du projet de construction d'un accueil périscolaire et approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Vendée Expansion - SPL et la Commune de Montournais

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu la délibération n°D2025-65 du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, validant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 284 100 € HT,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 2 octobre 2025 a validé l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 284 100 € HT pour la construction d'un périscolaire et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Une consultation selon procédure adaptée ouverte a ainsi été lancée en décembre 2025 avec la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest France du 23 décembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). La date limite de remise des plis était fixée au 22 janvier 2026, à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres relatives aux lots, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- ✓ Lot 1 Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs : l'entreprise Pelletier TP avec un montant HT de **158 502,25 €**,
- ✓ Lot 2 Gros-œuvre : l'entreprise Rantière Bâtiment avec un montant HT de **231 863,35 €**,
- ✓ Lot 3 Ravalement : l'entreprise Alvès Ravalement avec un montant HT de **17 962,00 €**,
- ✓ Lot 4 Ossature bois - Charpente bois - Bardage bois : l'entreprise Les Charpentiers de l'Atlantique avec un montant HT de **134 900,00 €**,
- ✓ Lot 5 Couverture aluminium à joints debouts : l'entreprise Vendée Etanchéité avec un montant HT de **109 803,80 €**,
- ✓ Lot 6 Étanchéité : l'entreprise Ouest Etanche avec un montant HT de **23 010,44 €**,
  - Lot 6 Étanchéité avec PSE 1 « Gravillonnage sur étanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche avec un montant HT de **24 867,62 €** (compris PSE 1 de 1 857,18 €),
  - Lot 6 Étanchéité avec PSE 2 « Végétalisation sur étanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche avec un montant HT de **30 504,77 €** (compris PSE 2 de 7494,33 €),
- ✓ Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise avec un montant HT de **85 074,00 €**,
- ✓ Lot 8 Menuiseries intérieures bois : l'entreprise Menuiserie Bacle avec un montant HT de **53 003,00 €**,
- ✓ Lot 9 Cloisons sèches - Plafonds en plaques de plâtre : l'entreprise Isolya avec un montant HT de **72 500,00 €**,
- ✓ Lot 10 Plafonds suspendus - isolation : l'entreprise Esprit Bat avec un montant HT de **13 793,42 €**,
- ✓ Lot 11 Revêtements de sols carrelage - Faïence : l'entreprise Godard PICC SAS avec un montant HT de **25 532,75 €**,
- ✓ Lot 12 Revêtements de sols souples - Peinture - Nettoyage de parachèvement : l'entreprise Merlet Deco SAS avec un montant HT de **28 322,50 €**,
- ✓ Lot 13 Électricité : l'entreprise Michel Boissinot SAS avec un montant HT de **42 850,00 €**,
- ✓ Lot 14 Plomberie - Chauffage - Ventilation : l'entreprise Bregeon Maudet SARL avec un montant HT de

150 024,54 €.

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide le classement du rapport d'analyse des offres,
- ✚ Attribue les marchés aux entreprises proposées,
- ✚ Retiens la PSE 1 « Gravillonnage sur étanchéité » pour le lot 6 Étanchéité.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- ✚ Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur les imputations 203 et 231.

#### **D202620 – PATRIMOINE : demande de subvention de soutien à l'investissement – Périscolaire**

**Rapporteur : Annie Tétard**

#### **IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ouverture des plis de l'appel d'offres,

Vu la nécessité de mettre le plan de financement

Monsieur le maire expose que le projet de construction du périscolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du rapport d'analyse des offres à 1 430 585.76 € HT soit 1 716 702,91 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                                                                             | Types d'aide                            | Montant prévisionnel | Taux    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------|
| <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |                                         |                      |         |
| CAF - sollicitée                                                                    | Subvention à l'investissement           | 270 000.00           | 18.86   |
| <b>Financements publics</b>                                                         |                                         |                      |         |
| Etat                                                                                | DETR-DSIL                               | 788 922.79           | 55.15 % |
| Région - sollicitée                                                                 | Contrat Pays de la Loire 2026           | 151 718.00           | 10.61 % |
| Département - sollicitée                                                            | Aide aux accueils collectifs de mineurs | 68 800.00            | 4.81 %  |
| Ademe - sollicitée                                                                  |                                         | 11 000.00            | 0.77 %  |
| <b>Auto-financement</b>                                                             |                                         |                      |         |
| Fonds propres                                                                       |                                         | 40144.97             | 2.81    |
| Emprunt                                                                             |                                         | 100 000.00           | 6.99    |
| <b>Total HT</b>                                                                     |                                         | <b>1 430 585.76</b>  |         |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : décembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Damien CORNUAULT demande si nous sommes surs d'obtenir les subventions,

Monsieur lui répond que non,

Monique SAVATER demande si les prix sont hors taxe

Monsieur le maire lui répond que oui et que le projet est éligible au FCTVA.

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- ✚ approuve la réalisation du projet présenté à 1 430 585.76 € HT
- ✚ approuve le plan de financement exposé
- ✚ annule la délibération D202579 du 09/12/2025
- ✚ autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement
- ✚ charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D202621 – PATRIMOINE : demande de subvention – Conseil départemental – Péri scolaire****Rapporteur : Annie Tétard****IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ouverture des plis de l'appel d'offres,

Vu la nécessité de mettre le plan de financement

Monsieur le maire expose que le projet de construction du péri scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base du rapport d'analyse des offres à 1 430 585.76 € HT soit 1 716 702,91 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention du conseil départemental au titres de l'aide aux accueils collectifs de mineurs, au titre du programme d'aide à la production de logement (PDLA) – espace voirie et des études.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                                                                             | Types d'aide                            | Montant prévisionnel | Taux    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------|
| <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |                                         |                      |         |
| CAF - sollicitée                                                                    | Subvention à l'investissement           | 270 000.00           | 18.86   |
| <b>Financements publics</b>                                                         |                                         |                      |         |
| Etat                                                                                | DETR-DSIL                               | 788 922.79           | 55.15 % |
| Région - sollicitée                                                                 | Contrat Pays de la Loire 2026           | 151 718.00           | 10.61 % |
| Département - sollicitée                                                            | Aide aux accueils collectifs de mineurs | 68 800.00            | 4.81 %  |
| Ademe - sollicitée                                                                  |                                         | 11 000.00            | 0.77 %  |
| <b>Auto-financement</b>                                                             |                                         |                      |         |
| Fonds propres                                                                       |                                         | 40144.97             | 2.81    |
| Emprunt                                                                             |                                         | 100 000.00           | 6.99    |
| <b>Total HT</b>                                                                     |                                         | <b>1 430 585.76</b>  |         |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : décembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Après avoir délibéré, à **16 VOIX POUR**, le Conseil Municipal :

✚ **approuve** la réalisation du projet présenté à 1 430 585.76 € HT

✚ **approuve** le plan de financement exposé

✚ **annule** la délibération **D202580** du **09/12/2025**

✚ **autorise** le Maire à solliciter une subvention au département de la Vendée et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

✚ **charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D202622 – JURES ASSISES 2027****Rapporteur : Eric Turquand****IL EST EXPOSE**

Conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2026, il doit être tiré au sort publiquement, à partir des listes électorales des communes concernées : un nombre de noms qui correspond au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°2026/DCL-BER-97 du 23 janvier 2026, pour la commune, soit 3 noms.

Les conditions d'âge requises pour être juré sont incluses dans l'article 255 du code de procédure pénale : « Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, de plus de 23 ans ». En conséquence « ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir

connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, qui doit se réunir au siège de chaque Cours d'Assises.

Le tirage au sort des 3 (trois) noms est effectué conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **D202623 - CCPP - Modification des statuts**

**Rapporteur : Mélanie Mulowsky**

#### **IL EST EXPOSE**

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a procédé à des propositions de modification de ses statuts :

**Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à permettre à la communauté de communes de déléguer, en matière de transports, à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

**Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2026**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification vise à intégrer les compétences suivantes :

- **Intégration de l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance :**

Le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est "*le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes*". Ce point avait été abordé en mars 2023, sur l'opportunité d'une mise en œuvre à l'échelle intercommunale, dans le contexte suivant :

- L'existence d'un CLSPD sur la commune de Pouzauges
- La loi du 25 mai 2021 qui rend obligatoire un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants - la commune de Sèvremont a été sollicité par les services de l'Etat sur le sujet.
- Un Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles signé à l'échelle du Pays de Pouzauges, qui constitue l'un des 3 axes d'un CLSPD ou CISPDP (PM : 1. Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance / 2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes / 3. Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique)

La sécurité publique, sur le plan économique, a été un sujet également évoquée au travers des outils de vidéoprotection notamment.

Le Bureau communautaire du 29 avril 2025, après plusieurs échanges sur le sujet, avait donné son accord pour relancer la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que sur les outils de vidéoprotection.

Pour la mise en œuvre des outils de vidéoprotection, la CCPP, doit détenir la compétence d'« animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans ses statuts (article L.132-13 du CSI).

Cette compétence constitue également le fondement juridique permettant la création et mise en œuvre d'un CISPDP.

- **Modification relative au transport des déplacements de sportifs.**

Compétence proposée (modification surlignée) :

8- Transports

[....]

b) Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national ;

Cette modification permettra ensuite de faire évoluer le règlement d'attribution par la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en dates du 16 décembre 2025 et 27 janvier 2026 portant modification des statuts ;

VU la notification de ces délibérations reçues le 23/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications proposées par délibération du 16 décembre 2025 sont de nature à renforcer les services

aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

**CONSIDÉRANT** que ces modifications proposées par délibération du 27 janvier 2026 ont pour objet :

- La mise en œuvre des outils de vidéoprotection et accompagner la réflexion sur le sujet du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'accompagnement des déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau régional et national,

Tania HÉRAUD note que seule 2 communes sont concernées par l'animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Mélanie MULOWSKY lui répond oui, en effet, seule 2 communes sont concernées

Viviane GUEDON demande si Pouzauges est équipée de caméra

Mme Mulosky lui répond que c'est en cours de réflexion

Viviane GUEDON se questionne sur ces modifications de statuts et demande ce qui en serait si plusieurs communes refusaient de délibérer

Monsieur le maire précise que la modification de statuts nécessite une majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Après avoir délibéré, à 9 VOIX POUR, 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025,
- ✚ Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes,
- ✚ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026,
- ✚ **Dit** que les autres dispositions statutaires demeurent inchangées,
- ✚ **Sollicite** Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux,
- ✚ **charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### D202624 - PATRIMOINE - SIGNATURE BAIL MIXTE EPICERIE

Rapporteur : Dominique MARTIN

#### IL EST EXPOSE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que Monsieur Holleville a acheté le fonds de commerce de l'épicerie de MONTOURNAIS le 28/11/2025 à M. Guillet et a repris le bail commercial en cours de l'épicerie et le bail locatif du logement à la même date.

Le bail mixte (commercial et locatif) se termine au 31/03/2026, il convient de signer un nouveau bail mixte chez le notaire.

Les modalités de ce bail doivent être délibérées et transmises à Maître AMIOT, notaire à Pouzauges qui rédigera l'acte.

Après avoir délibéré, à 16 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à signer l'acte du bail mixte (commercial et locatif) au profit de Monsieur Holleville rédigé par Maître Amiot,
- **précise** que les frais liés à la rédaction du bail par le notaire seront payés par la commune
- **décide** que le montant du loyer de l'épicerie sera de 226.42 HT euros mensuel, soit 271.70 euros TTC
- **décide** que le montant du loyer du logement sera de 250 euros mensuel,
- **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Questions diverses

Clôture de la séance par le maire à 21h00

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques MARTIN

Le maire de MONTOURNAIS  
Dominique MARTIN

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais  
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : [mairie@montournais.fr](mailto:mairie@montournais.fr)